

RAPPEL AUX PRESTATAIRES D'AIDE MÉDICALE À MOURIR (AMM) LA LOI CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE ET LA DÉCLARATION DE L'AMM

Quelques modifications apportées à la Loi concernant les soins de fin de vie par le projet de loi^o 11, sanctionné en juin 2023, sont maintenant en vigueur :

- Depuis le 7 décembre 2023, l'infirmière praticienne spécialisée partage les mêmes privilèges et responsabilités que le médecin concernant l'évaluation d'une demande d'AMM et son administration. Tous deux sont désignés « professionnel compétent ».
- Depuis le 7 mars 2024, la personne ayant une déficience physique grave entraînant des incapacités significatives et persistantes est admissible à l'AMM. Le formulaire de déclaration sera adapté prochainement, mais déjà des précisions apparaissent dans SAFIR. En attendant, vous devez décrire le motif, le tableau clinique et le processus décisionnel de la personne ayant une déficience physique dans les différentes sections du formulaire et le résumé du dossier de déclaration. Généralement, une dizaine de lignes narratives suffiront pour compléter le dossier d'AMM.

En plus des vérifications déjà prévues pour les personnes ayant une maladie grave et incurable, l'article 29 de la LCSFV prévoit que le professionnel compétent doit, si la personne a une déficience physique :

- s'assurer auprès d'elle du caractère éclairé de sa demande, notamment en l'informant de l'évolution clinique prévisible de la déficience physique en considération de son état, des possibilités thérapeutiques envisageables et de leurs conséquences ou des mesures appropriées pour compenser ses incapacités;
 - s'assurer qu'elle a évalué la possibilité d'obtenir des services de soutien, de conseil ou d'accompagnement, notamment de l'Office des personnes handicapées du Québec, d'un organisme communautaire ou d'un pair aidant, tels que de l'assistance aux fins d'amorcer une démarche de plan de services à son égard.
- Toute administration d'AMM dans un lieu non traditionnel demande l'autorisation du directeur des services professionnels ou des soins infirmiers. L'obtention de cette autorisation doit être mentionnée dans le formulaire de déclaration.

RAPPEL

- La Commission note un nombre croissant d'AMM administrées dans un très court délai après la demande formelle d'AMM, souvent en moins de 48 heures. Comme mesure de sauvegarde pour éviter les décisions précipitées, la LCSFV demande au prestataire de procéder à des entretiens avec la personne à des moments différents, espacés par un délai raisonnable compte tenu de l'évolution de son état. Les circonstances cliniques qui justifieraient l'administration de l'AMM dans un très court délai doivent être clairement expliquées dans le formulaire de déclaration, pour que la Commission puisse s'assurer que cette mesure de sauvegarde a été respectée.
- La LCSFV exige que le professionnel compétent qui administre une AMM transmette son formulaire de déclaration dans les 10 jours suivant l'administration. La Commission a noté que certaines déclarations lui sont transmises plusieurs mois plus tard.

INFORMATION

Selon les formulaires transmis à la Commission, 5 686 personnes ont reçu l'AMM entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, ce qui représente 7,3 % des décès. Ceci constitue une augmentation de 17 % comparativement à l'année précédente, qui est moindre que la croissance annuelle observée depuis 2015.¹

En collaboration avec le FRQSC et le FRQS, la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé a octroyé un financement pour des mandats de recherche sur les différents facteurs pouvant expliquer l'augmentation constante du recours à l'AMM et son acceptabilité sociale au Québec.² Les projets retenus seront annoncés au cours des prochains mois. Vous pourriez être sollicités dans le cadre de ces travaux.

La Commission travaille à l'élaboration de son rapport quinquennal (2018-2023) sur la situation des soins de fin de vie, qui sera déposé à la Ministre dans quelques mois. Vous pourriez être consultés par la Commission ou un de ses membres. Si vous désirez porter à l'attention de la Commission une problématique particulière concernant les soins de fin de vie, vous êtes invités à communiquer avec elle (info@csfv.gouv.qc.ca).

¹ csfv.gouv.qc.ca

² [Aide médicale à mourir - Appel de propositions pour un mandat de recherche Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/gouvernement/actualites/aide-medical-a-mourir-appel-de-propositions-pour-un-mandat-de-recherche)